

DÉCLARATION ANNUELLE OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, DES MUTILÉS DE GUERRE ET ASSIMILÉS

LISTE DES PIÈCES A CONSERVER

L'envoi de pièces justificatives est supprimé mais vous devez les conserver pendant 5 ans, l'autorité compétente (AGEFIPH, DIRECCTE ou DIECCTE) étant susceptible de vous demander des copies à des fins de contrôle.

Les pièces justificatives sont les suivantes :

1- Pièces relatives aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi

- Qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi :

Tout justificatif en cours de validité :

- Reconnaissance de travailleur handicapé
- Carte d'invalidité (avec taux d'incapacité)
- Allocation adulte handicapé
- Accident du travail et maladie professionnelle (avec taux d'incapacité partielle permanente)
- Invalide pensionné (avec catégorie de la pension)
- Mutilé de guerre, sapeur pompier et autres

- Jeune en stage :

Justificatif d'ouverture des droits à la prestation de compensation du handicap, à l'allocation compensatrice pour tierce personne ou à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

- Minorations au titre des efforts consentis par l'employeur : Décision de RLH
- ECAP : contrats de travail, feuilles de paie...

Tous autres justificatifs comme les contrats de travail et les bulletins de salaire peuvent être demandés par l'autorité compétente.

2- Pièces relatives à l'établissement

- Autonomie de l'établissement : promesses d'embauche ou contrats de travail.
- Conventions de stage
- Contrats de sous-traitance, de fournitures, de prestations de service ou de mise à disposition de travailleurs handicapés :
Contrats ou factures mentionnant SIRET de l'EA, ESAT ou CDTD, montant et nombre d'unités bénéficiaires associés.
- Dépenses déductibles : notamment factures, justificatif de versement, programmes des actions...